



PROCES-VERBAL
Conseil intercommunal de
l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 25 mai 2023 à 20h00 à la Salle du Conseil de Grandcour, Maison de Ville, 2^{ème} étage

No 8

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Edouard Noverraz
Mmes Anne-Michèle Enggist, Martine Roux et Brigitte Estoppey

Excusé : --

Délégation fixe

Présents : Mmes Christelle Iff Thévoz et Stéphanie Jan
M. Alain Sumi

Excusés : Mme Monique Picinali
MM. Olivier Cherbuin et Daniel Rousseau

Absent : --

Délégation variable

Présents : Mmes Anaïs Bidiville, Malgorzata Binggeli, Dominique Gilliand, Emilie Losey, Carole Marmy, Isabelle Pernet, Martha Rojas Ibarra, Sandra Savary, Christel Pahud, Mireille Gentil et Evelyne Wolf
MM. Rafael Donadello, Alexandre Godel, Serge Grognoz, Quentin Guisolan, François Vessaz, Aurélien Karg et Frédéric Gallaz.

Excusés : Mmes Isabelle Bärtschi et Dominique Leupin
M. Houcine Louati

Absent : --

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 20 heures 01 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Il passe la parole à Mme Nadège Bulliard, secrétaire, pour l'appel initial. Mme Bulliard annonce que Mmes Monique Picinali, Isabelle Bärtschi et Dominique Leupin, ainsi que MM. Olivier Cherbuin, Daniel Rousseau et Houcine Louati sont excusés. Suite à l'appel, il n'y a pas d'absent.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue également la présence de M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne et environs, ainsi que M. René Cusin,

représentant de la presse, qui reflètera fidèlement nos débats. Il excuse M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles et M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges.

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Il n'y en a pas. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 23 mars 2023
2. Communications du bureau et courrier reçu
3. Election du bureau et de la COGES pour l'année 2023-2024
4. Préavis No 02/2023 : comptes 2022 et rapport de gestion
5. Communications du Comité de direction (CoDir)
6. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 23 mars 2023

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. M. Charmoy précise qu'il y a eu une erreur dans le PV. M. Karg était excusé, et non absent. Suite à cela, il ouvre la discussion. Personne ne prend la parole, le Président ferme alors la discussion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

2. Communications du bureau et courriers reçus

Le Bureau n'a reçu aucun courrier et n'a aucune communication à transmettre.

3. Election du bureau et de la COGES pour l'année 2023-2024

Selon notre règlement, les membres du bureau, c'est-à-dire le président, le vice-président, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants, ainsi que les membres de la Commission de Gestion, sont élus chaque année. Après avoir pris contact avec les personnes concernées, aucune n'a fait part de son refus à être réélu. S'il n'y a qu'un seul candidat, les réélections seront tacites.

Election du bureau :

M. Charmoy est seul candidat à sa réélection. Il reste donc président.

M. Cherbuin est seul candidat à sa réélection. Il reste donc vice-président.

Mme Evelyne Wolf et M. Quentin Guisolan sont réélus aux postes de scrutateurs.

Mme Carole Marmy et M. Serge Grognuz sont réélus aux postes de scrutateurs suppléants.

Election de la CoGes :

Un membre doit être changé au sein de la Commission de Gestion. Sur proposition de la CoGes, M. Alexandre Godel sort, et est remplacé par Mme Dominique Gilland, actuelle suppléante. Il n'y a pas d'autre candidat. M. Aurélien Karg reste membre suppléant, et il faut maintenant élire un deuxième membre suppléant, qui, pour respecter le tournus, devrait venir de la Commune de Payerne. M. Alexandre Godel propose M. Quentin Guisolan. Ce dernier accepte et il n'y a pas d'autre intéressé. M. Quentin Guisolan est élu membre suppléant de la Commission de Gestion.

La nouvelle Commission de Gestion est composée de M. François Vessaz, Mme Emilie Losey, Mme Stéphanie Jan, M. Frédéric Gallaz et Mme Dominique Gilland. Les membres suppléants sont MM. Aurélien Karg et Quentin Guisolan.

4. Préavis n° 02/2023 : comptes 2022 et rapport de gestion

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission gestion-finance de faire lecture des conclusions de leur rapport. M. Vessaz prend la parole.

M. Charmoy propose de commencer par poser les questions sur les comptes, en passant les comptes les uns après les autres, page par page. Il commencera par le bilan, et passera ensuite aux comptes de fonctionnement, pour finir par le rapport de gestion. Suite à cela, il passera la parole à qui veut la prendre concernant tous les autres thèmes, ainsi qu'au CoDir pour des précisions si besoin.

Il commence par les comptes du bilan. Il n'y a pas de question.

Il passe ensuite aux comptes de fonctionnement. Il n'y a pas de question.

Il finit par le rapport de gestion. Il n'y a pas de question.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques de la part des Conseillers.

M. Charmoy cède la parole au CoDir. M. Schmid prend la parole et remercie la Commission de Gestion pour les riches échanges, pour avoir relevé une « coquille » sur les comptes 2021 au niveau du parascolaire dans la répartition des coûts par élève et par habitant, ainsi que pour leur rapport. Il va maintenant répondre aux vœux de la Commission de Gestion.

Vœux n°1 : *Il serait souhaitable de porter une attention particulière à l'augmentation des charges dans les domaines de l'administration générale et des bâtiments.* Le CoDir est très attentif à ces questions de finances et d'augmentation. L'ASIPE fait au mieux pour maîtriser les coûts, tout en prenant en compte les besoins de l'évolution scolaire, de l'évolution de la démographie et des charges administratives que cela engendre.

Vœux n°2 : *L'ASIPE devrait à l'avenir privilégier le dialogue en cas de désaccord avec un établissement scolaire, ou alors faire appel aux bons offices de la DGEO.* Pour rappel des faits, il est ici question de l'annulation d'un camp qui devait se dérouler 4 semaines après la levée de l'interdiction des camps par la DGEO à cause du COVID. Le Comité de Direction avait demandé à l'époque à l'établissement secondaire de maintenir ce camp étant donné qu'il y avait 4 semaines de disponibles pour l'organiser. Le CoDir a eu des discussions avec le Directeur de l'ES, et dans la mesure où leur responsabilité civile était engagée pour avoir pris la décision d'annuler ce camp, il a été discuté de la prise en charge du montant déjà engagé pour les logements, et perdu (un peu moins de CHF 10'000.-). L'établissement n'étant pas en capacité budgétaire de prendre ce montant en charge, le problème s'est reporté sur la DGEO. Cette dernière a souhaité être contactée via lettre d'avocat pour demander une prise en charge de ce montant, ce qui a été fait à l'aide de la protection juridique de l'ASIPE. La discussion a donc eu lieu, il y a peut-être eu divergence, mais il n'y a pas eu de gros points de friction. Le dialogue est toujours en cours et il n'est pas rompu suite à cette histoire.

Vœux n°3 : *A l'avenir, les frais de fonctionnement des nouveaux bâtiments devraient directement être enregistrés dans les comptes de fonctionnement, et non dans le crédit de construction.* L'entretien durant la période de garantie suite à la construction doit être assuré, et dans ce sens, les frais d'entretien ont été mis dans le crédit qui nous le permettait. Le CoDir prend note du vœu dans le cadre de la prochaine construction.

Vœux n°4 : *Dans la mesure du possible, il serait intéressant de communiquer les activités publiques de la bibliothèque dans les journaux communaux.* M. Schmid remercie la CoGes d'avoir relevé le travail qui est fait dans les bibliothèques. Il réitère les remerciements car les collaboratrices font effectivement un travail magnifique. Le Codir et l'équipe administrative fera au mieux à l'avenir pour communiquer sur les différentes activités culturelles au public.

Vœux n°5 : *Les communes de l'ASIPE devraient mettre à disposition des places de stationnement pour les bus scolaires, judicieusement disposées et sans générer d'investissements, afin d'avoir un trajet de dépôt à dépôt fixe, quel que soit le chauffeur.* Pour explication, le trajet est facturé à l'ASIPE depuis le domicile du chauffeur. Le CoDir prend note et va contacter les communes pour demander une mise à disposition gratuite et sans investissement de terrains pour parquer les bus

Vœux n°6 : *L'ASIPE devrait demander au transporteur scolaire d'exiger un extrait de casier judiciaire étendu pour les chauffeurs effectuant des courses pour l'ASIPE.* L'ASIPE fait déjà cette démarche pour les moniteurs des camps et tous les autres collaborateurs qui ont contact avec les enfants. Les conducteurs ne sont pas des employés de l'ASIPE, mais d'Helvécie. Ces derniers ne demandent effectivement pas le casier judiciaire étendu, mais il leur en sera touché un mot pour la suite.

La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée.

M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 02/2023 : comptes 2022 et rapport de gestion est accepté à l'unanimité.

5. Communications du Comité de direction (CoDir)

M. Schmid annonce qu'il a trois communications à faire. Tout d'abord, il donne des précisions concernant le crédit d'étude pour la construction de Corcelles. L'ASIPE a reçu des offres pour chaque corps de métier conformément à l'appel d'offres. Ces dernières ont été ouvertes mercredi et sont maintenant en cours d'analyse. Ensuite, les présentations du plan de développement aux différentes communes commenceront la semaine prochaine par la commune de Grandcour. Il retrace les grandes lignes du développement de l'ASIPE jusqu'en 2030. Pour terminer, M. Schmid rappelle que pour assurer ce plan de développement jusqu'en 2030, dans la mesure où les Conseillers intercommunaux ont accepté les statuts à l'unanimité, il est très important de les défendre dans leurs différents Conseils communaux / généraux. M. Schmid et M. Lunardi se tiennent à disposition pour répondre aux questions ou s'il y a besoin de précisions. Les nouveaux statuts permettront à l'ASIPE d'augmenter son plafond d'endettement pour pouvoir construire un nouveau collège à Corcelles, d'intégrer les communes de Villarzel, Henniez et Valbroye et d'avoir la possibilité de faire du préscolaire. Pour

rappel, l'ARAJ ne fait pas de préscolaire. Ils gèrent seulement l'administration, les finances des placements et le réseau. Et enfin, c'est une meilleure qualité de contrôle du législatif de l'ASIPE avec une commission des finances et une commission de gestion séparée.

6. Divers et propositions individuelles

La parole est maintenant donnée à qui veut la prendre.

M. Vessaz a une question concernant le fonctionnement de la commission Gestion – Finances en cas d'acceptation des statuts. Vu que les changements auront lieu dès le 01.01.2024, comment se déroulera l'étude du budget 2024 ? Est-ce que les communes de l'ASIEGE seront incluses dans le budget ? Comment sera composée la commission chargée d'étudier ce budget ? Même question pour l'étude de la gestion 2023. S'il n'y a plus qu'une seule association, comment seront contrôlés les comptes de l'ASIPE et de l'ASIEGE ?

M. Schmid répond que l'ASIEGE devra attendre 2024 pour dissoudre leur association car ils devront avant boucler et valider les comptes 2023. Pour l'ASIPE, dès que le Conseil d'Etat aura signé les nouveaux statuts, ces derniers rentreront en force. Pour la partie opérationnelle, cela commencera en janvier 2024, mais par contre, le travail des différentes commissions et du nouveau Conseil intercommunal de l'ASIPE commencera dès la validation du Conseil d'Etat.

M. Charmoy apporte des précisions concernant les élections complémentaires. La nouvelle commission de gestion et la nouvelle commission des finances seront nommées à la prochaine séance pour autant que le Conseil d'Etat valide les nouveaux statuts entre temps. Ils débiteront leur mandat immédiatement, mais le budget 2024 sera présenté lors de cette même séance. Ça sera donc logiquement la CoGes actuelle qui va devoir travailler sur ce budget. A noter que ça ne sera pas forcément les mêmes personnes qui étudieront les comptes de l'année prochaine.

M. Godel demande ce qui va advenir des autres commissions, plus précisément du Conseil d'Etablissement. Sa composition sera-t-elle changée ?

M. Schmid répond que la composition du CET est de compétence du CoDir. Ce dernier s'est penché sur la question et il y a trois variantes possibles, à savoir créer trois CET différents, un pour le secondaire et un pour le primaire, ou n'en garder qu'un, comme c'est le cas actuellement. Le CoDir a fait une analyse des avantages et inconvénients et cela sera présenté au CET lors de leur séance de mardi prochain pour avoir leur avis. Suite à cette consultation, le CoDir tranchera pour mettre en place le ou les prochains CET. Les représentants politiques du Conseil intercommunal au CET sont élus par le Conseil intercommunal, mais pour le reste des représentants (parents, sociétés locales, etc...) c'est le CET qui s'élit par lui-même.

M. Godel conclut alors que les représentants politiques au CET devront être réélus en tenant compte de l'arrivée des Conseillers de l'ASIEGE.

M. Charmoy rajoute que le bureau du Conseil intercommunal ne sera pas réélu. Les nouveaux collègues, issus de l'ASIEGE, seront assermentés lors de la prochaine séance, toujours pour autant que le Conseil d'Etat ait validé les statuts. Ils participeraient alors à la validation du budget 2024.

M. Cosendai termine par annoncer qu'il sera nécessaire d'adapter le règlement du Conseil intercommunal et qu'un préavis dédié sortira en début d'année 2024. Un autre préavis pour le règlement du CET devra également être fait.

M. Godel remarque que pendant 6 à 8 mois, la nouvelle version du Conseil intercommunal siégera avec le règlement de l'ancienne ASIPE.

M. Charmoy dit que c'est exact et demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole. Comme cette dernière n'est pas demandée, il ferme la discussion et annonce que la prochaine séance aura lieu le 28 septembre 2023.

M. Guagenti annonce qu'un apéro sera offert dans quelques minutes.

M. Charmoy remercie vivement les Membres du Conseil et demande un appel final car quelqu'un est arrivé en cours de séance. Mme Bulliard fait l'appel final et constate qu'il s'agit de Mme Martha Rojas Ibarra.

La séance est levée à 20h40.

Le Président:



Philippe Charmoy

La secrétaire :



Nadège Bulliard